



SYNTHESE DES PLANS DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS

20/06/2024

WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. CHIFFRES CLES	5
1.1. ACTIONS PROPOSEES DANS LES PPE	6
1.2. VUE D'ENSEMBLE DES THEMES OBLIGATOIRES	8
1.2.1 Reduction des ressources non renouvelables	8
1.2.2 Utilisation de matières recyclées	9
1.2.3 Accroître la recyclabilité des produits	10
2. ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS	11
2.1. LIMITES RESENTIES	11
2.2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES	12
3. PERSPECTIVES	13
3.1. EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS	13
3.2. AXES D'AMELIORATION SUR LES PPE	13
3.3. OUTILS DEPLOYES PAR ECOLOGIC	15
3.3.1 Réparer	15
3.3.2 Réemployer	15
3.3.3 Recycler	16
CONCLUSION	18
ANNEXES	19
ANNEXE N°1 – Formulaire PPE en ligne	19
ANNEXE N°2 – TRAME PPE EXCEL	20
ANNEXE N°3 – FAQ ACTUALISEE	21
ANNEXE N°4 – Table des figures	22

INTRODUCTION

La prévention et l'éco-conception sont deux leviers visant à réduire la production de déchets et les impacts environnementaux. La **loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire** impose donc aux producteurs d'élaborer et de piloter un **plan quinquennal de prévention et d'éco-conception (PPE)**¹ pour répondre aux enjeux actuels.

Ce PPE, a pour objectifs de :

- **Réduire l'usage de ressources non renouvelables.**
- **Accroître l'utilisation de matières recyclées.**
- **Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.**

Il est entendu ici que :

La prévention correspond à « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits » - définition issue de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement ».

L'éco-conception est une « approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit », d'après la norme ISO 14006.

Afin d'accompagner ses adhérents dans leur premier exercice d'élaboration de ces PPE, Ecologic a construit et déployé des outils leur permettant de s'approprier la démarche et d'exprimer à travers ceux-ci les engagements pris sur ces trois grands axes obligatoires.

Associés aux éco-organismes **Léko, Screlec et Valdelia**, un travail commun a été réalisé afin de proposer début avril 2023 à leurs adhérents une trame, sous Excel (voir annexe n°2), visant à les accompagner dans l'élaboration de leur plan et faciliter le traitement des documents reçus.

Un autre moyen de complétion a également été proposé aux adhérents et a pris la forme **d'un questionnaire**, permettant une plus grande accessibilité et une simplification de l'exercice. Ainsi, **sur les 304 PPE d'entreprises reçus pour la filière ASL, 166 l'ont été transmis via la complétion**

¹ « Art. L. 541-10-12.-Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

« Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir. L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

« Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière. »

de ce formulaire, soit plus de la moitié, avec un temps de remplissage moyen d'environ 20 minutes, et des options pour aller plus loin sur chacun des thèmes.²

Diverses campagnes de communication ont été réalisées par Ecologic sous la forme d'emails et de webinaires pour permettre aux adhérents de comprendre la nouvelle obligation et de se l'approprier. Pour réaliser cette première synthèse, seules les entreprises déjà adhérentes en 2022 ont été prises en compte, étant les seules ayant pu bénéficier de l'entièreté de la campagne de communication ainsi que du temps nécessaire pour compléter le document.

Les nombreux retours recueillis ont permis d'identifier les besoins et examiner les difficultés ou interrogations soulevées par la variété d'acteurs concernées. Une partie de celles-ci se trouvent dans la Foire aux Questions (voir annexe n°3).

Une réponse a également été apportée en proposant **l'intégralité des outils, supports et informations en français et en anglais**. De façon analogue, cette synthèse est disponible en anglais.

Ce document a pour objectif de faire un bilan les résultats sur la filière ASL, d'analyser les diverses problématiques et **d'identifier les perspectives de progression** de la filière envisagées par Ecologic et les parties prenantes de cette filière REP encore jeune.

L'exercice n'a pas vocation à fournir une analyse quantitative exhaustive des travaux de prévention et d'éco-conception de la filière ASL, pour différentes raisons :

- Certains travaux stratégiques des metteurs en marchés n'ont pas été partagés dans les PPE pour des raisons de confidentialité
- Les indicateurs de performance des actions proposés n'ont pas été rempli de façon systématique, et ne sont pas tous homogènes
- De nombreux PPE de nouveaux adhérents ont été reçus après la date fixée de limite d'envoi, très contraignante pour une nouvelle
- Présenter une analyse plus poussée risquerait de compromettre l'aspect confidentiel des informations transmises

Néanmoins, si cette synthèse reste descriptive et introductive, des analyses inférentielles pourront être développées dans un second temps.

2

- Sur la durabilité, avec Ethikis : https://longtime.ethikis.com/fr_FR/survey/start/diagnostic-maturite-durabilite-229
- Sur l'intégration de matières recyclées : <https://forms.office.com/e/Xu1iDQWcYh>
- Sur la recyclabilité : <https://forms.office.com/e/qKz0xLxXj6>

1. CHIFFRES CLÉS

304

PPE REÇUS

138

AU FORMAT EXCEL

166

AU FORMAT ALLÉGÉ

TAUX DE COUVERTURES

84%

TONNAGES MIS
SUR LE MARCHÉ

85%

UNITÉS MISES
SUR LE MARCHÉ

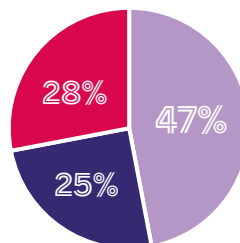
58%²

DES
ADHÉRENTS

RÉPARTITION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR THÉMATIQUES DANS LES PPE

3- Augmenter la recyclabilité des produits dans les installations de transformation situées sur le territoire national

2- Accroître l'utilisation de matières recyclées



1- Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage

Figure 1 : Répartition des actions proposées dans les PPE par thématique (N = 3654 actions)

² Parmi ceux étant adhérents et ayant déclaré une mise sur le marché en 2022

1.1. ACTIONS PROPOSEES DANS LES PPE

Pour déterminer les actions mises en avant par les entreprises, une première analyse a été réalisée sur un échantillon de **112 PPE** représentatifs de la filière des Articles de Sport et Loisirs (ASL). Il était demandé de proposer minimum une action par thématique obligatoire.

3 654 actions sont proposées au total dans les PPE de la filière ASL sur les thématiques obligatoires. Elles portent majoritairement sur la réduction de l'usage des ressources non renouvelables avec peu de disparités selon la nature des adhérents. Dans les documents exploités cela s'illustre par 14 actions en moyenne allouées à ce thème contre 7 pour l'accroissement d'utilisation de matières recyclées et 8 pour l'augmentation de la recyclabilité.

Une première explication de cette tendance, également observée sur les filières des Équipements Électriques et Électroniques (EEE) et des Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJth), est que cette thématique apparaît en premier dans la trame des PPE qui a été proposée aux adhérents pour les accompagner dans la rédaction de leur plan. Il est donc possible que cela ait généré **un biais de remplissage**.

En parallèle, les sujets liés à la décarbonation des énergies employées sont prégnants dans les actualités réglementaires et techniques et les leviers mis en avant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone en 2050 sur le continent européen.

De plus, en réalisant un premier essai de consolidation, les résultats par grandes familles de produits mis sur le marché (telles que définies dans le barème d'écocontribution d'Ecologic) ne semblent pas varier significativement, tendant à montrer que **les actions d'éco-conception concernent plutôt les structures et leur organisation que les produits conçus**. Ainsi la prédominance des actions portant sur le thème de réduction des ressources non renouvelables persiste.

Plus spécifiquement, l'observation dans la Figure 2 des actions détaillées par les adhérents dans leur PPE montre une prédominance accordée à un item englobant de nombreuses notions diverses, l'item « Autres pistes ».

La formation, la sensibilisation et la communication se place au second plan, ce qui diffère des enseignements tirés des synthèses portant sur les EEE et les ABJth.

Les adhérents partagent ainsi de façon prépondérante des actions portant sur :

- Le choix de labels reconnus.
- La révision des chaînes logistiques.
- La relocalisation de certains produits sur le territoire européen et les fournisseurs de premier rang.

Concernant les leviers sur la formation / la sensibilisation / la communication, les actions concernent principalement la formation des services achats, la formation aux analyses de cycle de vie, la formation des services après-vente et le partage des politiques RSE.

Les leviers optionnels activés semblent porter un poids important pour les entreprises de ce secteur.

Par exemple, la notion de choix de labels reconnus apparaît dans les leviers optionnels sous la notion « Mettre en place des outils en lien avec l'éco-conception et l'évaluation des impacts » qui représente 24% des actions proposées comme explicité en Figure 3 mais est presque entièrement absente des actions issues de leviers obligatoires comme visible en Figure 2.

A ce stade, il convient de noter que les données proposées dans cette synthèse ne sont pas pondérées par le tonnage mis sur le marché, pour des raisons de confidentialité.

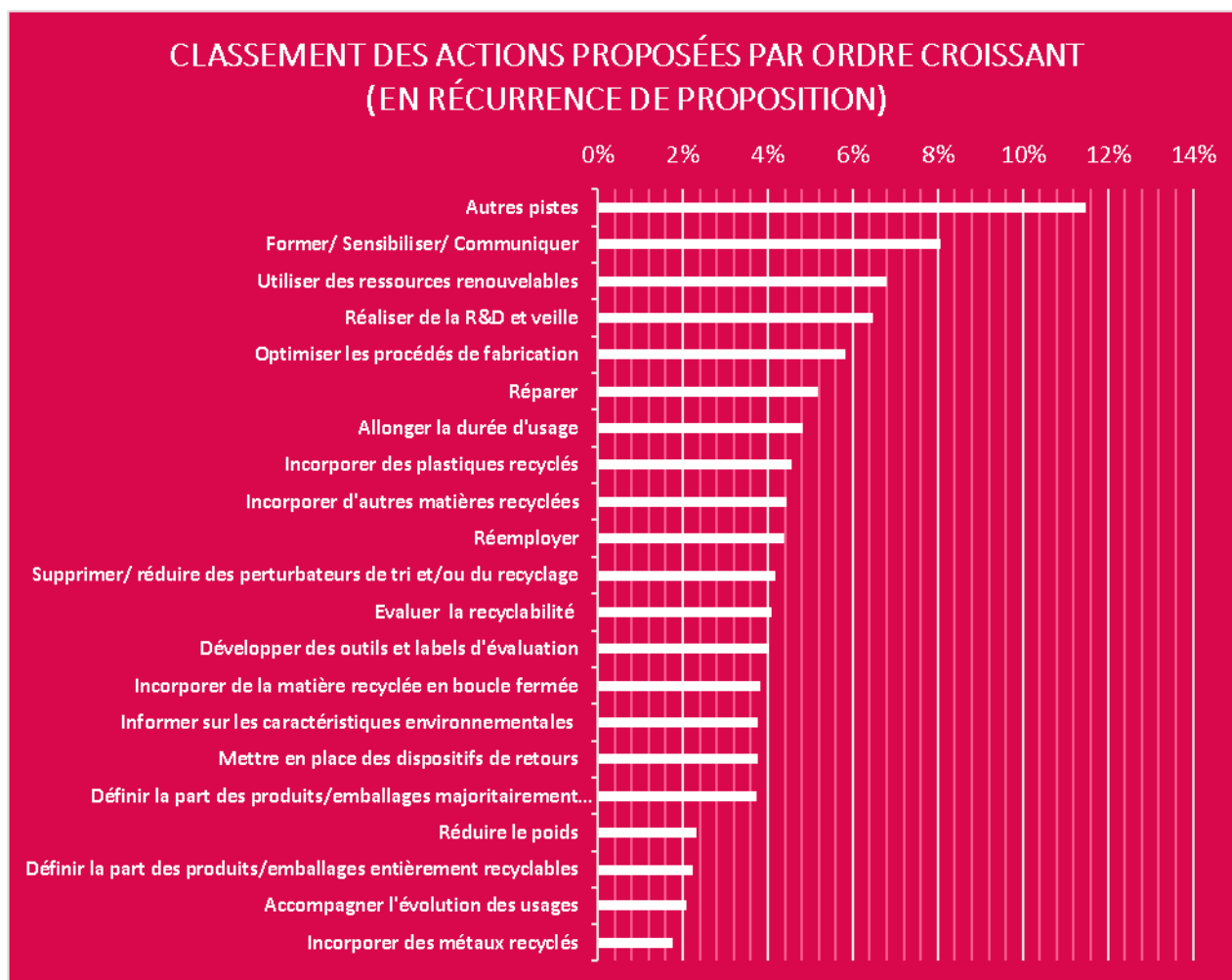


Figure 2 : Classement des leviers les plus représentés dans les PPE tous thèmes confondus (N = 3654 actions)

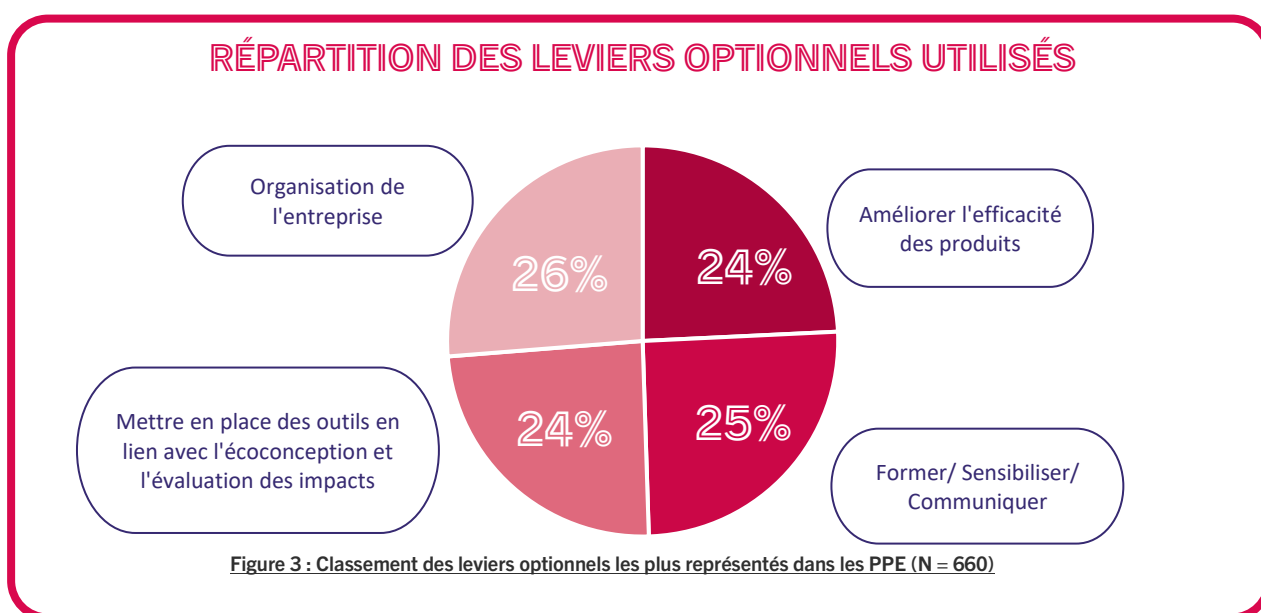
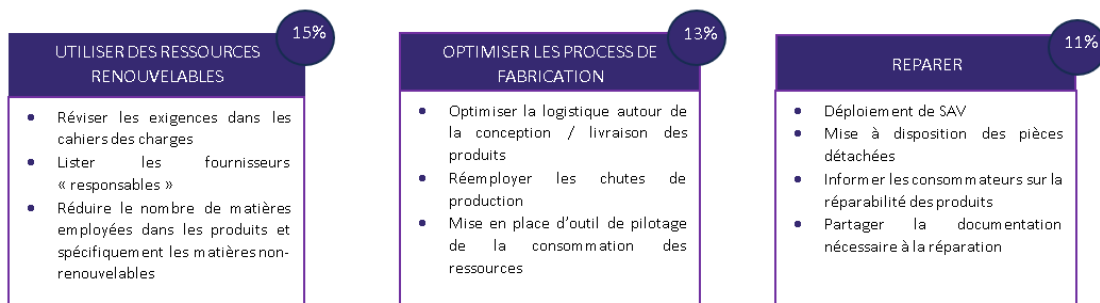
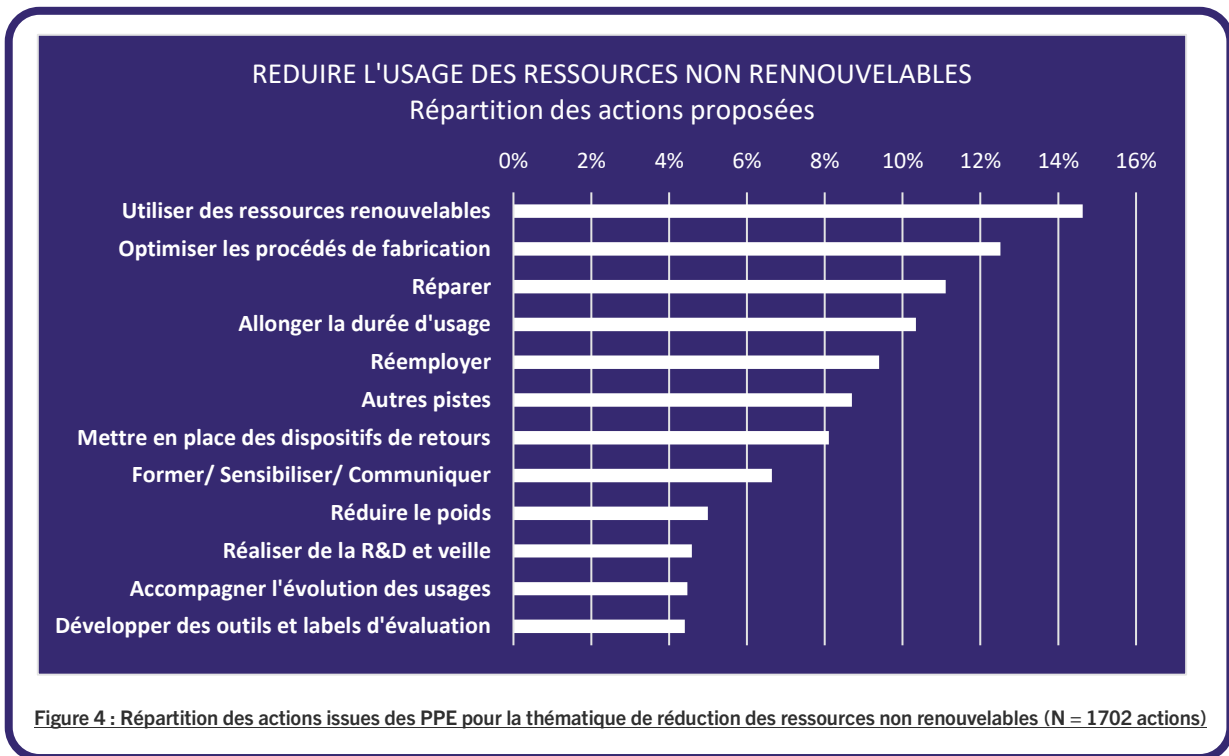


Figure 3 : Classement des leviers optionnels les plus représentés dans les PPE (N = 660)

1.2. VUE D'ENSEMBLE DES THEMES OBLIGATOIRES

1.2.1 REDUCTION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

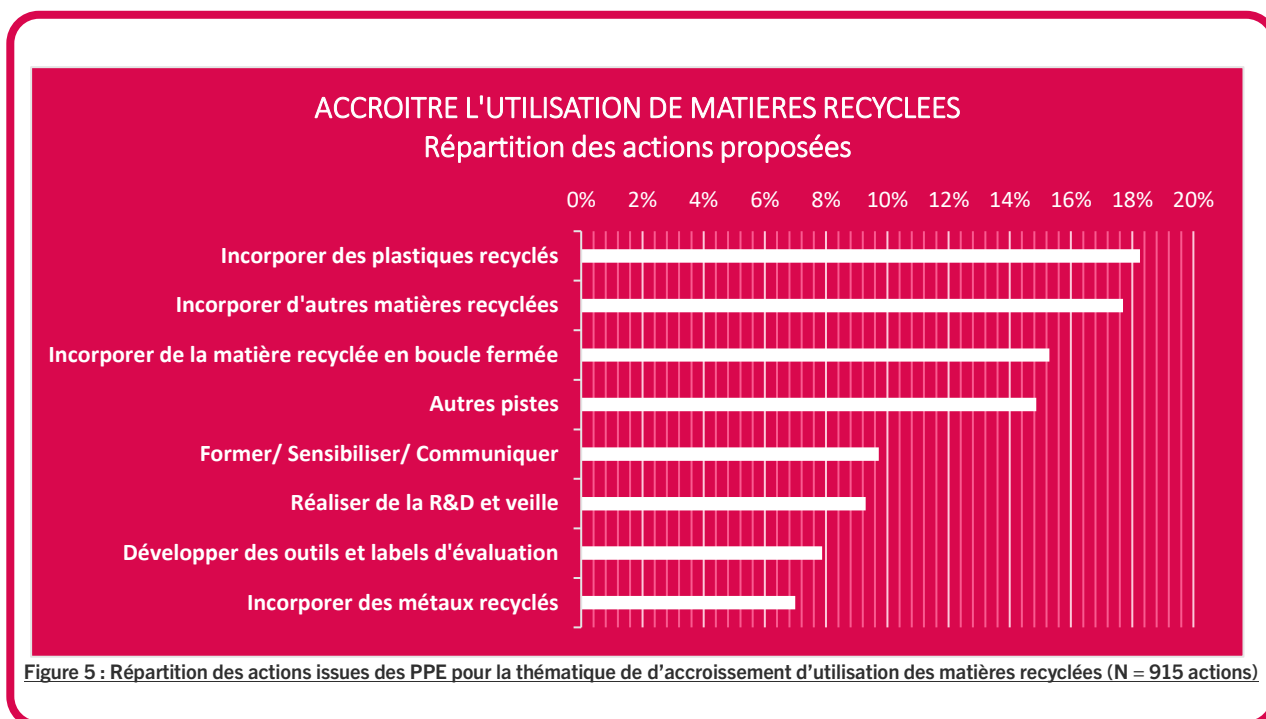


L'utilisation de ressources renouvelable ressort avec **15% des actions tournées vers le sujet**.

On voit transparaître la volonté des acteurs de la filière de travailler sur cet aspect en revoyant leurs chaînes de valeurs de la mise en marché jusqu'à la fin de vie et identifiant les bons partenaires mais aussi en réalisant un travail à la conception. Ainsi, la réduction du nombre de matières est mise en avant ce qui coïncide avec les observations d'Ecologic et les divers projets tendant vers le monomatière notamment.

La filière des Articles de Sport et Loisirs a la double problématique de devoir **offrir des produits toujours plus performants pour les sportifs** de haut niveau mais aussi d'avoir une partie de sa clientèle qui cherche des produits pour des activités sportives dites de loisirs. Cette catégorie de client utilisant moins régulièrement ou moins intensément les produits peut offrir la possibilité de les simplifier sans créer d'atteinte aux performances recherchées. De la même manière, les produits pour les plus jeunes ayant naturellement une durée d'usage réduite peuvent être conçus avec une prise en compte de la fin de vie.

1.2.2 UTILISATION DE MATIERES RECYCLEES



Les actions concernent majoritairement **l'incorporation de plastiques recyclés ou de matières alternatives notamment en boucle fermée.**

Ceci est cohérent avec les enjeux et **engagement des entreprises** du secteur sportif. **L'apparition de plus de matériaux recyclés** notamment sur les objets contenant du plastique ou sur les équipements sportifs textiles est observé depuis plusieurs années.

Le métal recyclé semble en premier lieu être une problématique de second plan mais est surtout considéré comme **une problématique moins prioritaire** car déjà en place dans de nombreux secteurs ou simple d'accès.

Ici semble apparaître un besoin de **mieux connaître les produits** et de **mieux maîtriser leur conception**. Les entreprises s'engagent notamment dans des projets de développement avec des recycleurs et des producteurs de matières alternatives pour réaliser un profond travail de transition entre l'existant et le futur.

La promotion et la sensibilisation du consommateur est aussi un défi auquel de nombreux acteurs s'engagent à apporter une réponse appropriée pour permettre de développer un geste de tri et de retour des produits pour les réintégrer ensuite dans les procédés développés.

1.2.3 ACCROITRE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS

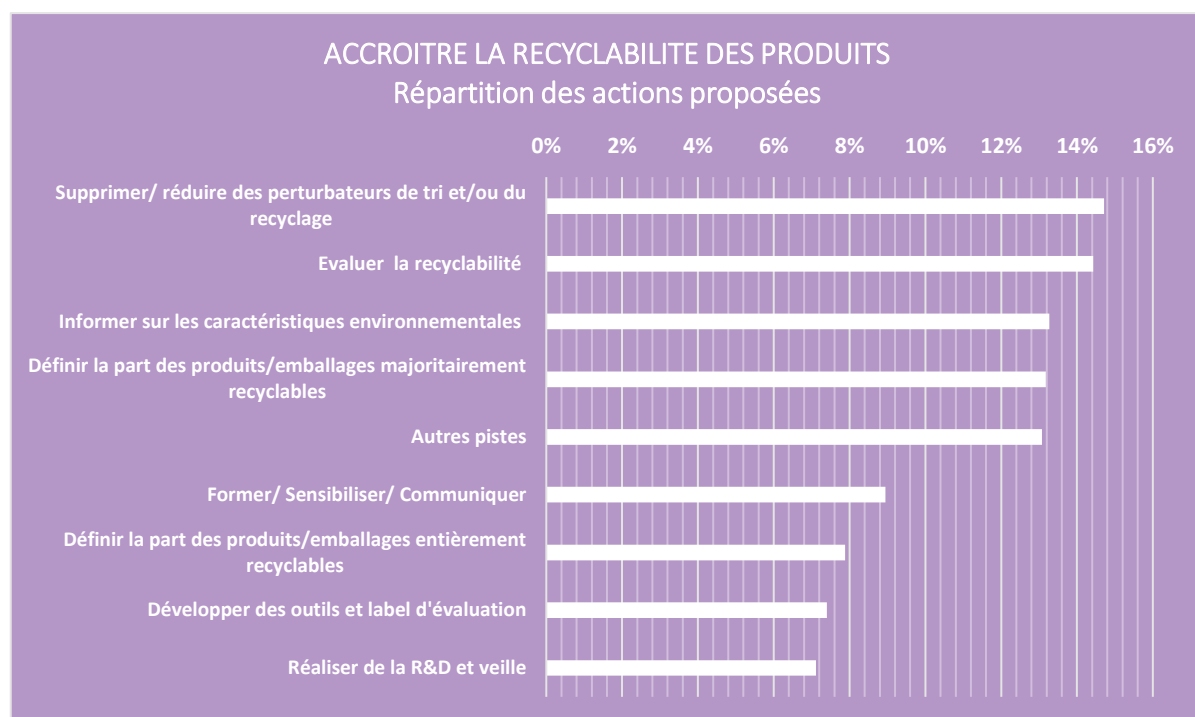
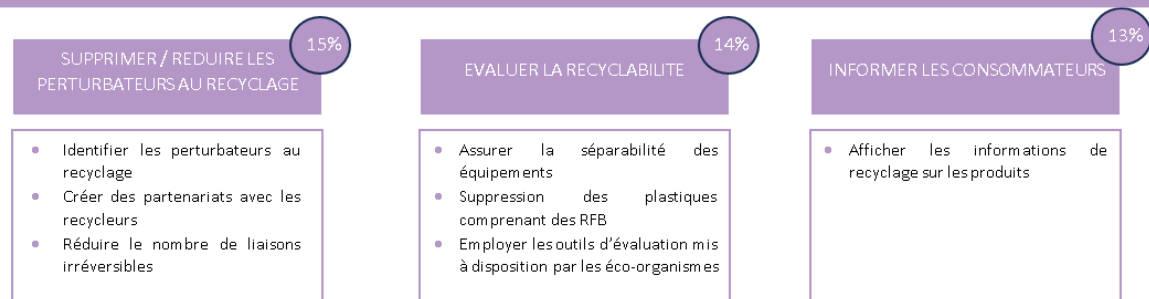


Figure 6 : Répartition des actions issues des PPE allégés pour la thématique de d'accroissement de la recyclabilité des produits (N = 1040 actions)



En accordance avec le levier précédant, on retrouve une majorité d'action portant sur un travail **d'amélioration du produit à sa conception**.

Avec l'appui des éco-organismes, les acteurs souhaitent **identifier les éléments perturbant le recyclage de leurs produits**. Cela passe par une prise en compte et une suppression progressive des substances comme **les retardateurs de flammes bromée (RFB)**, une **réduction des liaisons irréversibles** et un travail sur la **séparabilité des matières**.

Un travail de documentation et d'information doit être effectué sur les filières de fin de vie entre Ecologic et ses adhérents pour assurer une transmission fluide des informations et une identification des filières de fin de vie industriellement matures qui sont en cours de développement ou actuellement mises en place.

Les entreprises de cette filière se sont également approprié l'affichage environnemental demandé par la loi AGECE et ont pour certaines dépassé le cadre de leurs obligations en communiquant sur les méthodes de recyclage mises en place même auprès des consommateurs.

2. ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS

2.1. LIMITES RESSENTIES

À la suite de la découverte de cette obligation, de nombreuses questions et doutes ont rapidement été remontés à Ecologic par ses adhérents. La nouveauté de l'exercice ne permettait pas aux entreprises d'avoir de recul sur les méthodes d'analyses, de présentation et d'utilisation des informations collectées.

Une partie des adhérents ont également partagé **leur sentiment d'impuissance face à ces thématiques**, ne visualisant pas quels pouvaient être leurs champs d'actions et leur niveau possible d'intervention. Un travail d'accompagnement, d'explication, de montée en compétences devra être conduit par Ecologic afin de réduire ce sentiment et d'aider les différentes entreprises des trois filières à envisager des plans d'actions concrets et impactants sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

30. Ressentez-vous une certaine limite à vos capacités d'actions d'éco-conception?

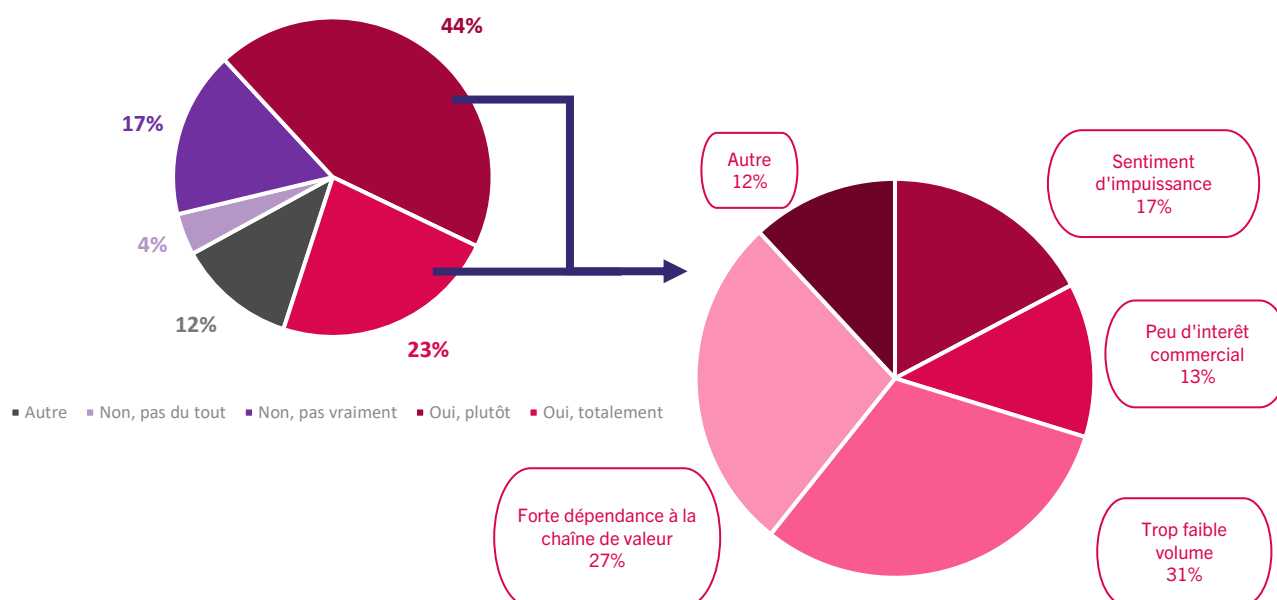


Figure 7 : Sentiment d'impuissance exprimé par les adhérents au travers des limites à leurs capacités d'actions d'éco-conception et les raisons liées à ce sentiment (N = 166 réponses)

D'après les retours, 67% des répondants ressentent cette limite. Un travail de communication et d'information est à accentuer pour permettre de surmonter ceci ainsi que le manque d'engagement au regard des volumes concernés de la dépendance à la chaîne de valeur.

2.2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

La filière ASL a connu un **engagement de ses acteurs sur des problématiques écologiques avant même son instauration**. En effet, la particularité de cette filière par rapport à celles des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et d'Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJth) est la sensibilité particulière de ses consommateurs aux enjeux environnementaux.

Bien que restant encore un argument secondaire impactant l'acte d'achat derrière le prix et les performances du produit, les sportifs sont naturellement amenés à être plus informés, plus engagés et plus proche des espaces naturels. Les PPE laissent transparaître ça à travers le fait que la communication engagée est plus axée sur les espaces de réparation et de collecte qui sont déployés au sein des magasins. La sensibilisation sur les problématiques globales est un travail qui a déjà été en parti réalisé et qui est mis en avant depuis des années.

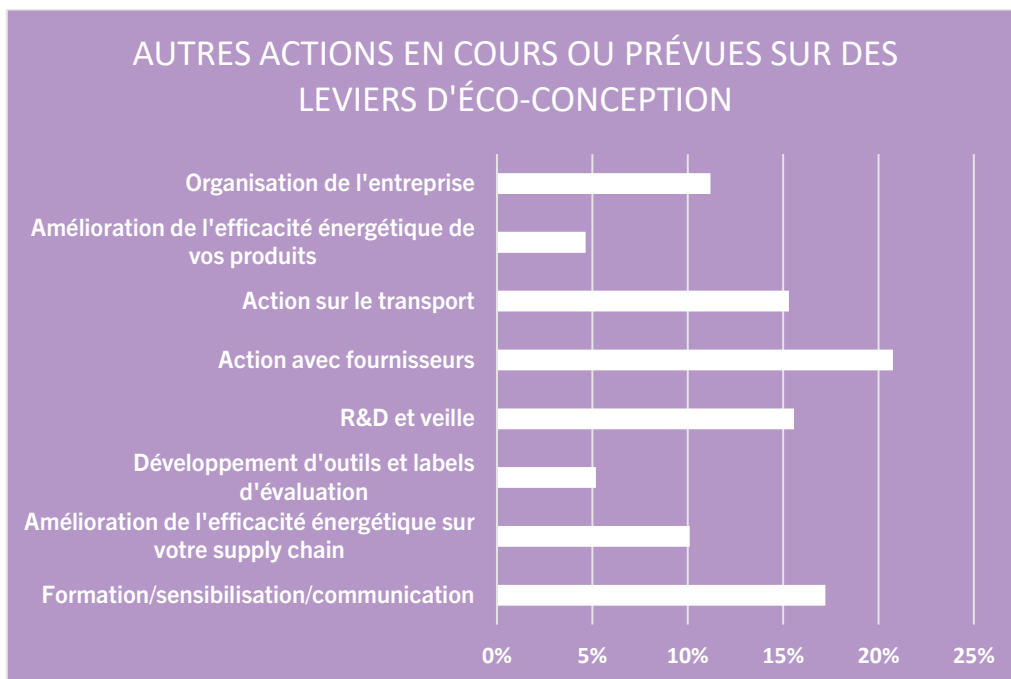


Figure 8 : Autres actions en cours ou prévues dans les PPE allégés (N = 367 actions)

Les entreprises s'engagent également à réduire leurs impacts pour atteindre les divers objectifs de neutralité carbone fixés. Cela passe par une réduction des impacts des transports en évitant le transport en avion et en valorisant les circuits courts, mais également de choix de sources d'énergies vertes via des fournisseurs spécifiques ou via l'installation de panneaux solaires.

3. PERSPECTIVES

3.1. EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS

La réglementation européenne est en phase d'évoluer puisque la directive 2009/125/CE sur l'éco-conception sera abrogée et remplacée par un règlement européen ([ESPR : Ecodesign for Sustainable Products Regulation](#)), actuellement en cours de discussion. Ce dernier fixera les nouvelles exigences en termes d'éco-conception qui seront applicables à de nombreux produits afin de les rendre « **plus durables, fiables, réutilisables, améliorables, réparables et plus faciles à entretenir, à remettre à neuf et à recycler, ainsi qu'à rendre plus efficace l'utilisation de l'énergie et des ressources.** ⁴ ». Il inclut notamment un « Digital Product Passport » (DPP) à horizon 2027 qui a vocation à permettre une traçabilité plus fine des produits et une meilleure connaissance de leur chaîne de valeur, un outil attendu pour évaluer plus précisément l'impact environnemental de produits complexes.

Le texte final a été adopté par le Parlement européen et le Conseil au printemps 2024. Il est ensuite entré en vigueur, et s'appliquera après cette dernière, soit au printemps 2026.

Il sera crucial d'informer et d'accompagner les acteurs de la filière dans son application, ainsi que dans celle du [Corporate Sustainability Reporting Directive](#) (CSRD) pour les entreprises concernées à partir de 2025.

3.2. AXES D'AMELIORATION SUR LES PPE

À la suite des différentes problématiques identifiées lors de ce premier exercice de réception et de consolidation des PPE, Ecologic a défini un plan d'action afin d'améliorer de façon continue les services proposés aux adhérents.

Des réflexions sont en cours autour de cinq grands axes :

- 1. Améliorer l'encadrement** de la réception des futurs PPE pour les nouveaux adhérents mais également pour les adhérents ayant déjà remis leur PPE mais souhaitant l'actualiser. Les évolutions pourront porter sur le contenu des PPE comme sur les outils employés pour les déposer auprès d'Ecologic (exemple : dépose sur un extranet directement dans un espace dédié à l'adhérent).

En effet, des difficultés ont été rencontrées par les adhérents pour compléter une grille harmonisée pour tous dans un contexte où les problématiques et réalités de chacun peuvent varier drastiquement. Cette harmonisation était cependant nécessaire afin de pouvoir conduire une consolidation de l'ensemble des PPE et d'en effectuer une synthèse

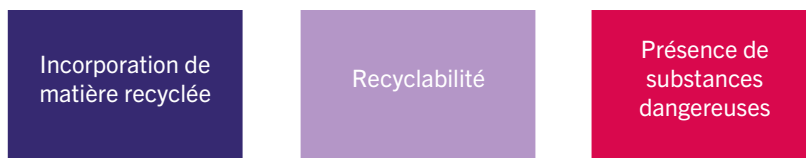
⁴ Extrait de la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE

telle que demandé par la loi AGECE et son article 72. Le format des trames est cependant amené à évoluer pour répondre au mieux aux attentes des adhérents.

- 2. Identifier le bon interlocuteur** en amont afin de pouvoir s'assurer de la bonne diffusion de l'information, d'assurer un accompagnement de l'adhérent au bon niveau et de piloter le PPE dans le temps afin que ce dernier puisse évoluer en fonction des contextes réglementaires et techniques notamment.

De plus, afin de conduire au mieux la consolidation de tous les PPE et permettre des analyses croisées entre différentes bases, Ecologic doit s'assurer que les adhérents complétant leur PPE soient facilement identifiables dans ces bases et que leur dénomination est identique. Identifier le bon interlocuteur est également crucial pour un partage efficient de l'information et de documentation.

- 3. Orienter le contenu** des PPE afin de développer les actions portant spécifiquement sur :
 - La production ou l'emploi de matière première : Quoi ? Quand ? Comment ?
 - L'emploi de pièces détachées ou les services connexes à la réparation proposés
 - L'étude des caractéristiques mentionnées à l'article 13 de la loi AGECE



Pour faciliter cette orientation, une piste est de **proposer des plans sectoriels** plus précis. Ceux-ci pourraient être semi-directifs avec des listes déroulantes de leviers, actions, objectifs et indicateurs à choisir, dans la lignée du formulaire en ligne.

- 4. Affiner la consolidation automatique** des bases de données et accompagner la traduction de ces outils afin de ne parler qu'un seul langage et de ne pas renforcer la barrière linguistique.
- 5. Clarifier les intentions déclarées** dans les PPE afin de connaître de façon détaillée les actions prévues par les adhérents en fonction de leur nature, des produits qu'ils mettent sur le marché et des évolutions qu'ils souhaiteraient déployer. En effet, les PPE sont indicatifs à ce stade. Ce facteur ainsi que la crainte pour la confidentialité des données fournies a réduit la volonté de certains adhérents de partager des éléments stratégiques par nature sensible.

3.3. OUTILS DEPLOYES PAR ECOLOGIC

Les services proposés par Ecologic s'appuient sur la stratégie des 3R, à savoir : Réparer - Réemployer et Recycler. A ces 3R doit être ajouté « Réduire », rattaché directement à la notion de prévention des déchets

3.3.1 REPARER

Les travaux menés dans le cadre de la création de la filière sur divers produits emblématiques, ainsi que le déploiement du [fonds réparation](#) sur 23 produits emblématiques de la filière ASL montre l'enjeu de la réparation pour allonger la durée de vie des produits.

Vis-à-vis des consommateurs, Ecologic propose sur [e-reparation.eco](#) des aides au diagnostic et un support pour trouver un réparateur labellisé « BonusRepar » à proximité

Cette réparation sera favorisée par des produits conçus plus réparables, du fait de leur structure et la mise à disposition de pièces détachées et offres de réparation pour ce faire. Ecologic soutient actuellement plusieurs projets de R&D sur les pièces détachées dans le cadre des [appels à projets R&D](#) sur la filière ASL, auquel les adhérents sont invités à participer.

3.3.2 REEMPLOYER

E-reemploi.eco, un nouveau service d'Ecologic pour faciliter le réemploi et donner plus de sens au don. C'est aussi l'engagement concret d'Ecologic pour répondre à ses missions sur le réemploi, instaurées par la loi AGEC visant à :

- Mettre en relation les organisations (entreprises, collectivités, établissements publics, clubs, fédérations sportives...) et celles spécialisées dans le réemploi sur votre territoire
- Faciliter la prise en charge de la collecte et du transport du don à destination d'organisations ayant une activité de réemploi au niveau local
- Assurer que le don profite à une structure locale référencée par Ecologic, ayant une activité de réemploi
- Et d'assurer le suivi et la traçabilité (certificats de cession) des dons.



Figure 9 : Vue d'ensemble du principe de fonctionnement de la plateforme e-reemploi.eco

Ce service web, entièrement gratuit, est proposé exclusivement à toutes les entreprises, collectivités, établissements publics, clubs, fédérations sportives... pour favoriser les démarches de dons entre organisations professionnelles. Il se repose sur un réseau de plus de 400 structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les adhérents souhaitant travailler sur le réemploi de leurs ASL peuvent donner des produits sur la plateforme. Ils peuvent également bénéficier d'un soutien financier pour du réemploi dans leur structure, via la contractualisation au dispositif « producteur acteur ».

3.3.3 RECYCLER

Ecologic travaille au recyclage des ASL, via les appels à projets de R&D (voir ci-dessus) auquel les adhérents sont invités à participer. Un [outil d'évaluation de la recyclabilité des ASL](#) mis sur le marché est également disponible.

Une étude sur les freins et leviers à la recyclabilité a été menée en 2023. Elle a permis de déterminer que les freins s'articulent autour de quatre leviers :

- Les enjeux organisationnels liés à la diversité des articles et la répartition des tonnages sur le territoire national.
- Les enjeux économiques liés à la compétition d'accès aux procédés industriels adaptés.
- Les enjeux réglementaires concernant la nécessité des outils d'être présents sur le territoire français ainsi que le contrôle de substances dangereuses.
- Les enjeux techniques divers liés aux matières, aux procédés de fabrication et à la nécessité de développement de nouvelles structures.

Les résultats et conclusions détaillées devront être partagés et servir de base à l'amélioration de la fin de vie des ASL dans leur ensemble. Divers projets de recherche ont été lancés et des études réglementaires sur les possibilités de réincorporation de matière recyclée ainsi que l'allongement de la durée de vie des ASL viendront apporter des éléments de réponses aux différentes problématiques soulevées.

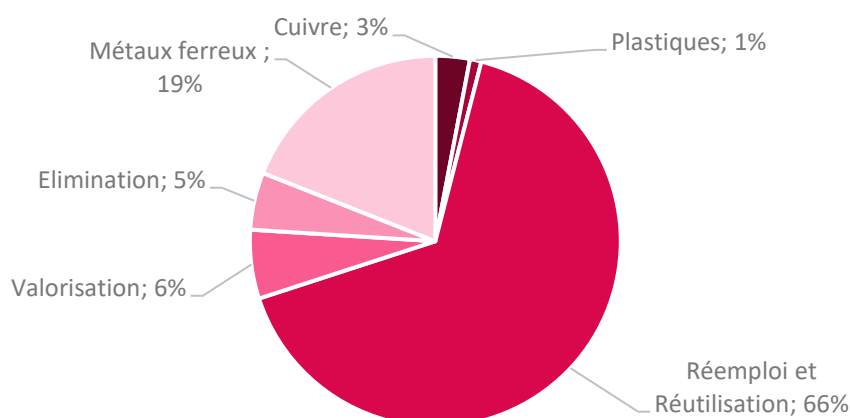


Figure 10 : Bilan de la fin de vie des ASL - 2023

En dernier lieu, il est nécessaire de rappeler que **le recyclage est d'abord et avant tout conditionné par une collecte dans de bonnes conditions**, comme le rappelle le [décret d'application de l'article 13 de la loi AGECE](#) qui caractérise la recyclabilité en cinq facteurs :

1. **La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte de proximité**
2. **La capacité à être trié, c'est-à-dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé**
3. L'absence d'éléments ou substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée
4. La capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50 % en masse du déchet collecté
5. La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la pérennité des débouchés, et à ce que la filière de recyclage puisse justifier d'une bonne capacité de prise en charge des produits pouvant s'y intégrer.

Pour garantir cela, outre un dense maillage territorial des points de collecte, Ecologic propose depuis plus de dix ans aux professionnels, en particulier ses adhérents, un service de collecte des EEE sur mesure, gratuit sous certaines conditions, via le service e-dechet.com. Ce service est désormais étendu aux ASL et ABJTh.

CONCLUSION

Ce **premier exercice de consolidation** des plans de prévention et d'éco-conception partagés par les adhérents de la filière des Articles de Sport et Loisirs (ASL) se termine sur une note encourageante. La participation des adhérents a été au rendez-vous et des actions concrètes d'accompagnement ont pu être identifiées.

La prédominance dans les PPE, quelle que soit la nature des adhérents ou les produits mis sur le marché, de l'intérêt pour la réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables est notable, en particulier des engagements sur l'allongement de la durée d'usage.

L'intégration de matières premières recyclées et l'amélioration de la recyclabilité des produits sont également mises en avant via diverses actions démontrant l'engagement d'un travail sur les matières, les procédés et les structures des produits. Ecologic pourra donc accompagner ses adhérents dans l'élaboration d'actions concrètes sur ces leviers de l'éco-conception directement liés aux filières REP.

Un sentiment d'impuissance et un manque d'intérêt ont été exprimés par une partie des adhérents n'intégrant pas quels pouvaient être leur champ d'actions et leur niveau possible d'intervention, pour un exercice qui est d'abord vu comme une contrainte réglementaire. Ces freins devront être également levés.

Cela écrit, un sentiment d'impuissance et un manque d'intérêt ont été exprimés par une partie des adhérents, en particulier les distributeurs et importateurs. Il peut en effet être difficile de visualiser quels pouvaient être leur champ d'actions et leur niveau possible d'intervention, pour **un exercice qui est d'abord vu comme une contrainte réglementaire.**

En effet, les PPE ont vocation à être le reflet de leurs engagements à réduire leurs impacts environnementaux, et à déployer puis suivre leur propre feuille de route adaptées à la réglementation, mais surtout à leur contexte et besoins, très variables par nature.

Fort de ces enseignements, Ecologic nourrit sa réflexion afin de proposer, à son échelle, des solutions adaptées à ses adhérents. Sont notamment encouragés également la **mise à disposition d'information par les recycleurs auprès des producteurs, et vice-versa**, sur la base de documents normatifs,⁴ d'outils existants⁵ mais également de webinaires, de visites in situ, et de divers projets et travaux (Comité Technique Opérationnel avec les opérateurs de recyclage, groupes de travail avec les adhérents). Des analyses des PPE par secteurs sont également prévues.

Les PPE devront être actualisés tous les 5 ans et la présente synthèse mise à jour dans 3 ans. L'intégration des nouveaux adhérents dans ce processus, ainsi qu'une mise à jour annuelle des données sera proposée, pour garantir un **suivi dynamique des plans**. Ecologic anticipe donc dès à présent une structuration pour assurer sa conformité réglementaire et celle de ses adhérents sur ces points, tout en échangeant avec les parties prenantes de la filière ASL ainsi que les éco-organismes d'autres filières pour **développer et harmoniser voire normaliser les outils et bonnes pratiques.**

4 Telle l'IEC 62635: Guidelines for end-of-life information provided by manufacturers and recyclers

5 Telle la plateforme i4r: <https://i4r-platform.eu/>

ANNEXES

ANNEXE N°1 – FORMULAIRE PPE EN LIGNE

IDENTIFICATION	
<input type="checkbox"/>	Informations générales - Identification de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Informations sur les filières REP et les principaux produits mis sur le marché par l'entreprise
ACTIONS EN COURS OU PREVUES POUR LA REDUCTION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES	
<input type="checkbox"/>	Optimisation des procédés de fabrication
<input type="checkbox"/>	Utilisation de ressources renouvelables
<input type="checkbox"/>	Allongement de la durée de vie
<input type="checkbox"/>	Réparation des produits
<input type="checkbox"/>	Réemploi des produits
<input type="checkbox"/>	Accompagnement de l'évolution des usages
<input type="checkbox"/>	Mise en place de dispositifs de retours
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
ACTIONS EN COURS OU PREVUE POUR L'ACCROISSEMENT DE MATIERES PREMIERES RECYCLEES (MPR)	
<input type="checkbox"/>	Incorporation de plastiques recyclés
<input type="checkbox"/>	Incorporation de métaux recyclés
<input type="checkbox"/>	Incorporation d'autres matières recyclées
<input type="checkbox"/>	Incorporation de matières recyclées en boucle fermée
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
ACTIONS PREVUE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS	
<input type="checkbox"/>	Evaluer la recyclabilité des produits
<input type="checkbox"/>	Augmenter la part de produits majoritairement recyclables
<input type="checkbox"/>	Supprimer/ Réduire les perturbateurs au tri et/ ou au recyclage
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
AUTRES ACTIONS EN COURS OU PREVUES SUR DES LEVIERS D'ECO-CONCEPTION	
<input type="checkbox"/>	R&D et veille
<input type="checkbox"/>	Formation/ Sensibilisation/ Communication
<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'efficacité énergétique de vos produits
<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'efficacité énergétique de votre chaîne de valeur
<input type="checkbox"/>	Développement d'outil et labels d'évaluation
<input type="checkbox"/>	Actions sur le transport
<input type="checkbox"/>	Actions avec les fournisseurs
<input type="checkbox"/>	Organisation de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Précision et commentaires
COMPLEMENT	
<input type="checkbox"/>	Ressenti des entreprises
<input type="checkbox"/>	Evaluation de la limite ressentie sur les actions d'éco-conception
<input type="checkbox"/>	Raisons associées à cette limite
<input type="checkbox"/>	Actions proposées par Ecologic
<input type="checkbox"/>	Stratégie d'éco-conception
<input type="checkbox"/>	Souhait de réception de la synthèse
<input type="checkbox"/>	Remarques et commentaires
<input type="checkbox"/>	Formulaires associés et téléchargement des réponses

L'horizon temporel était demandé dans l'évaluation des actions sur les différents leviers. Les répondants pouvaient choisir entre les options suivantes :

- Oui cela est mis en place
- Prévu d'ici 1 à 2 ans
- Prévu d'ici 3 à 5 ans
- Prévu sans échéance précise
- Non

ANNEXE N°2 – TRAME PPE EXCEL



PLAN DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION
 à transmettre au éco-organisme dans le cadre de l'application de l'article L. 541-10-12 de code de l'environnement

Filière REP	Articles de Sport et Loisirs
-------------	------------------------------

IDENTIFICATION DE LA SYNERGIE (Bénéficiaire principal & alternatif)	
Nom de l'organisme (Bénéficiaire)	
Nom de l'organisme (Alternatif)	
Code APE	

IDENTIFICATION REFERENT	
Forme juridique	
Adresse	
Site	
Site Web	

CALENDRIER	
Date de mise à jour	
Date de validité	

Thèmes	Leviers	Objectifs	Périmètre de l'objectif (Matière, Assemblage, etc.)	Acteurs engagés ou à engager	Indicateur (Préciser l'unité de mesure)	Définition de l'indicateur (et unité de mesure si applicable)	Unité (Services)	Valeur actuelle	Valeurs à atteindre				AUTRES ECHEANCES	Commentaires (Contexte, stratégie, interprétation, zones géographiques, ...)	
									2024	2025	2026	2027			
Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage	Optimiser les procédés de fabrication														
	Utiliser des ressources renouvelables														
	Réduire le poids														
	Allonger la durée d'usage														
	Réparer														
	Réemployer														
	Accompagner l'évolution des usages														
	Mettre en place des dispositifs de rotors														
	Former/ Sensibiliser/ Communiquer														
	Réaliser de la R&D et veille														
Développer des outils et labels d'évaluation															
Autres pistes															
Accroître l'utilisation de matières recyclées	Incorporer des plastiques recyclés														
	Incorporer d'autres matières recyclées														
	Incorporer de la matière recyclée en boîtier fermé														
	Former/ Sensibiliser/ Communiquer														
	Réaliser de la R&D et veille														
	Développer des outils et labels d'évaluation														
Autres pistes															
Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national	Évaluer la recyclabilité														
	Définir le part des produits/emballages entièrement recyclables														
	Définir le part des produits/emballages majoritairement recyclables														
	Appuyer/ réduire des producteurs de matériaux de recyclage														
	Informar sur les caractéristiques techniques nécessaires														
	Former/ Sensibiliser/ Communiquer														
	Réaliser de la R&D et veille														
	Développer des outils et label d'évaluation														
Autres pistes															
OPTIONNEL	Mettre en place des outils en lien avec l'Écoconception et l'évaluation des impacts														
	Améliorer l'efficacité des produits														
	Former/ Sensibiliser/ Communiquer														
	Organisation de l'entreprise														

ANNEXE N°3 – FAQ ACTUALISEE

Extrait des questions 1 à 22 sur 80. Ces questions sont divisées en **neuf thèmes** : aide au remplissage, calendrier, éligibilité, périmètre, sanctions, structuration des PPE, transmission des PPE, type de leviers et validité des plans.

Catégories de questions		N°	QUESTIONS sur le PPE	RÉPONSES
<p>Questions fréquemment posées</p> <p>Plan de prévention et d'éco-conception</p> <p>Dernière mise à jour : 29/08/2023</p> <p>Retrouvez ci-dessous toutes les réponses aux questions que vous nous avez posées par e-mail ou lors des webinaires !</p> <p>Nous avons classé et organisé les questions en 9 grandes catégories, vous pouvez utiliser les filtres pour trouver la réponse à votre question selon la thématique.</p> <p>For English > Please refer to the second tab or Excel sheet to view this FAQ in English.</p>				
Eligibilité	1		Si un client est toujours enregistré mais ne met plus de produits sur le marché, est-il tenu de remplir un plan de prévention ?	Si l'entité n'a pas déclaré de mise sur le marché lors de la dernière déclaration alors il peut être exempté de PPE (sous réserve qu'aucune mise sur le marché n'ait lieu sur l'année en cours).
Aide au remplissage	2		Doit-on obligatoirement utiliser la trame Excel ou peut-on reprendre les mêmes informations de la trame mais sur un Word ?	Il est obligatoire d'utiliser une trame Excel et non un document Word. Vous pouvez adapter la trame fournie pour qu'elle réponde à votre contexte et les produits que vous mettez sur le marché.
Aide au remplissage	3		Le PPE peut-il être rédigé en anglais ?	Le PPE peut être transmis en français et/ou en anglais à votre convenance.
Type de leviers	4		Auriez-vous une trame qui permettrait de guider nos travaux pour élaborer le dossier attendu ?	Nous avons construit un guide d'accompagnement qui peut vous aider à construire votre PPE ainsi que des pistes au sein de la trame élaborée.
Aide au remplissage	5		Où est-ce que le code "APE" et à quelles informations sur les entreprises italiennes correspond-il ?	Le code APE (activité principale exercée) permet d'identifier la branche d'activité principale du travailleur indépendant ou de la société. - https://entreprises.service-public.fr/nos-droits/F33050 Si vous n'êtes pas une entreprise française, il n'est pas nécessaire de chercher votre APE.
Structuration PPE	6		Dans votre FAQ, vous dites que "les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires". Cela signifie-t-il que le champ "Indicateur" est obligatoire dans tous les cas (si une mesure est possible) ? Ou pouvons-nous choisir de ne pas le compiler même si une mesure est possible ?	Il est possible de n'inscrire que des objectifs et des actions engagées associées. Cependant, nous vous encourageons à identifier quelques indicateurs qui vous permettront d'évaluer factuellement le chemin parcouru. Rappel: les indicateurs sont... indicatifs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme juridiquement opposable.
Périmètre	7		Le plan de prévention doit-il porter sur tous les types de produits / gammes que nous vendons habituellement (machines à coudre, aspirateurs, repasseuses, ventilateurs, etc.) ou peut-il se concentrer sur certains d'entre eux (par exemple, uniquement les machines à coudre) ?	Un PPE par entité adhérente est attendu; il n'est pas nécessaire de faire un PPE par gamme de produit. En revanche, vous pouvez détailler dans le PPE le périmètre produits sur lequel porte l'action ou l'indicateur défini.
Structuration PPE	8		En d'autres termes, pouvons-nous choisir d'énoncer nos actions, pour l'instant, en nous concentrant uniquement sur certaines catégories de produits que nous vendons ?	Oui, cela est possible.
Aide au remplissage	9		unité: quelles sont les valeurs acceptées autres que le "%"? Les chiffres? Enfin, si je dois utiliser une valeur unitaire (1,2,3 etc.) au lieu du %, comment dois-je l'indiquer? "Chiffres", "Valeur unitaire"?	Oui, les autres possibilités sont valides. Vous pouvez donc indiquer l'unité qui caractérise le mieux votre indicateur.
Structuration PPE	10		Étant donné que nous sommes des vendeurs/distributeurs de produits de tiers, pouvons-nous formuler une action à l'égard de nos fournisseurs, de la manière suivante? - demander à nos principaux fournisseurs s'ils ont pris ou s'ils prendront des mesures pour utiliser des plastiques ABS, PS, PP, PE d'une densité < 1,1 ne contenant pas de RFB dans leur future fabrication des produits qu'ils nous fourniront" - "demander à nos fournisseurs de fournir la documentation nécessaire à la réparation des produits par un service de réparation agréé".	Oui, ce type d'action est tout à fait éligible. Il est conseillé de traduire ces actions en indicateur afin d'avoir une valeur de référence initiale permettant d'évaluer le chemin parcouru.
Structuration PPE	11		Dans votre FAQ, vous dites que "les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires". Cela signifie-t-il que tous ces champs (indicateurs, définition de l'indicateur, unité, valeur actuelle et valeur cible annuelle incluse) ne sont pas obligatoires ou que seuls l'unité et la valeur actuelle ne le sont pas ?	Il est ici entendu que votre PPE peut inclure des actions qualitatives et/ou des indicateurs quantitatifs. Cependant aucune obligation ne porte sur l'emploi de l'un ou de l'autre. L'objectif est que votre PPE reflète les efforts menés par votre entreprise en matière de prévention et d'éco-conception.
Aide au remplissage	12		Vous avez fourni le cadre EEE pour vous aider à compléter le plan d'éco-conception. Devrions-nous remplir le cadre téléchargé montrant les deux, la première feuille PPE-EN-EEE qui doit être remplie ou devons-nous supprimer l'exemple de feuille affiché dans le cadre avant de vous le télécharger à nouveau ?	Vous pouvez nous renvoyer le fichier tel quel incluant également les onglets non saisis ou l'onglet comportant des pistes d'actions.
Aide au remplissage	13		Le champ Indicateur (colonne G) est-il obligatoire à remplir ?	Tout dépend de la nature de votre objectif et de sa traduction en actions qualitatives ou indicateurs quantitatifs.
Aide au remplissage	14		Les champs après les colonnes F, commençant par Indicateurs sont-ils obligatoires à remplir ?	Si vous choisissez d'inclure des indicateurs quantitatifs, il est souhaitable de remplir l'ensemble des colonnes allant de H à P. Afin que le PPE réponde à la réglementation, nous estimons qu'il faut compléter à minima une action ou un indicateur par grandes thématiques, à savoir : - Réduire l'usage des ressources non renouvelables - Accroître l'utilisation de matières recyclées - Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.
Structuration PPE	15		Suffit-il de compléter un levier (colonne C) par thème (colonne B) et un objectif (colonne D) par levier et une action (colonne F) par objectif (comme par exemple le levier « Former/Sensibiliser/ Communiquer » et les colonnes correspondantes cochées en rouge, veuillez voir dans la capture d'écran du cadre ci-dessus) ?	Il n'est pas attendu de document complémentaire au PPE. Ce dernier doit être autoporteur.
Structuration PPE	16		Est-ce que le fait de compléter le cadre comme indiqué dans la fiche d'exemple (phrases courtes/titres) est suffisant ou est-ce qu'un document supplémentaire avec un texte descriptif détaillé concernant les objectifs/actions demandés ? Si oui, qui devrait recevoir ce document ?	Il est bien de décrire au mieux le produit, mais une liste exacte de tous les produits concernés n'est pas nécessaire. Par exemple pour tout produit d'une même catégorie type "produits pour la salle de bain", écrire "produit pour salle de bain", sauf si l'action porte sur un produit spécifique; dans ce cas il est utile de détailler au mieux le produit.
Aide au remplissage	17		La colonne E Périmètre de l'objectif (Type de produit) est-elle obligatoire ? Si oui, comme nous avons de nombreux types de produits, que faut-il remplir ? Pouvons-nous choisir un type de produit/une gamme (assortiment des produits = product range) de produits ?	Vous pouvez les indiquer en effet. Néanmoins, ces éléments d'affichage rentrent dans le cadre des obligations réglementaires. Le plan de prévention et d'éco-conception (PPE) n'a pas vocation à rappeler que vous remplissez vos obligations, mais à préciser ce que votre société peut faire en plus/au-delà de celles-ci. Par ailleurs, le levier « Accroître l'utilisation de matières recyclées » concerne les matières recyclées que vos produits intègrent ou pourraient intégrer à terme. Ce n'est donc pas en lien avec ce fait redemesdéchets ni le logo poubelle barrée.
Type de leviers	18		Concernant le plan de prévention et d'éco-conception, pour le thème Accroître l'utilisation de matières recyclées, le levier « Formation/ Sensibilisation / communication », tous nos emballages de produits ont l'étiquette ci-joint précisant entre autre que notre produit se recycle et il y a le lien internet de ce faire de mes déchets ». Il y a aussi le logo « poubelle barrée » sur chacun de nos produits. Ces indications rentrent dans le cadre du levier obligatoire ?	Vous pouvez préciser quels types d'information vous partagez avec l'usine au-delà des informations qui sont de l'ordre de la conformité réglementaire.
Type de leviers	19		Pour le thème « Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national », le levier « Formatif/ Sensibilisation / communication », nous partageons les informations reçues par vous (éco-organisme agréé) avec l'usine de fabrication en Arie pour indiquer les consignes nécessaires en France. Cela rentre dans le cadre du levier obligatoire ?	Des produits fabriqués en édition limitée n'empêchent pas de s'interroger sur leurs impacts environnementaux et la prévention pouvant être conduite. La rédaction d'un PPE, même s'ils limitent le plan d'action, nous apparaît alors envisageable.
Eligibilité	20		Je construis/produis/mets sur le marché des produits en édition limitée, dois-je les prendre en compte quand je remplis le PPE ?	Nous attendons des PPE se déployant sur la période 2023-2028. Il existe cependant dans la trame du PPE une colonne 'autres éch éch éch' qui sert justement à noter des actions long-terme par exemple.
Calendrier	21		Si nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour le plan 2020 - 2025, pouvons-nous envisager de soumettre plus tard un plan pour 2025 - 2030 ?	Seuls les articles de la filière ASL applicables au PPE Ecologic. Le textile étant exclus, seul les casques et snowboard seront concernés. Les vêtements doivent être inclus dans le PPE de l'éco-organisme Refashion, en charge de la filière REP Textiles et Chaussures.
Périmètre	22		Quels articles tombent dans la section « Vous êtes un producteur d'articles de sport et de loisirs »?, nous produisons des vêtements / vêtements de sport et des équipements de sports d'hiver tels que des snowboards et des casques si cela serait applicable.	

ANNEXE N°4 – TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des actions proposées dans les PPE par thématique (N = 3654 actions)	5
Figure 2 : Classement des leviers les plus représentés dans les PPE tous thèmes confondus (N = 3654 actions)	7
Figure 3 : Classement des leviers optionnels les plus représentés dans les PPE (N = 660)	7
Figure 4 : Répartition des actions issues des PPE pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables (N = 1702 actions)	8
Figure 5 : Répartition des actions issues des PPE pour la thématique de d'accroissement d'utilisation des matières recyclées (N = 915 actions)	9
Figure 6 : Répartition des actions issues des PPE allégés pour la thématique de d'accroissement de la recyclabilité des produits (N = 1040 actions)	10
Figure 7 : Sentiment d'impuissance exprimé par les adhérents au travers des limites à leurs capacités d'actions d'éco-conception et les raisons liées à ce sentiment (N = 166 réponses)	11
Figure 8 : Autres actions en cours ou prévues dans les PPE allégés (N = 367 actions)	12
Figure 9 : Vue d'ensemble du principe de fonctionnement de la plateforme e-reemploi.eco	16
Figure 10 : Bilan de la fin de vie des ASL – 2023	17